



> Médecins omnipraticiens

Nouveaux services en dermatologie

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et votre fédération ont convenu de l'Amendement n° 209.

Dans le cas où votre patient est atteint de lipoatrophie faciale défigurante secondaire à la prise de médicaments thérapeutiques, vous pouvez facturer le traitement par injection de produits de comblement dermique lorsque le service est médicalement requis. Cette modalité entre en vigueur rétroactivement au **1^{er} janvier 2026**.

Ainsi, vous pouvez utiliser les codes de facturation suivants :

Code de facturation	Libellé	Tarif (\$)
20293	Traitement par l'injection de produits de comblement dermique de la lipoatrophie faciale défigurante secondaire à la prise de médicaments thérapeutiques, incluant le marquage, la préparation et les injections – Par moitié du visage : injection de la première seringue	275
20294	Traitement par l'injection de produits de comblement dermique de la lipoatrophie faciale défigurante secondaire à la prise de médicaments thérapeutiques, incluant le marquage, la préparation et les injections – Injection de seringues subséquentes de produit lors de la même séance, par seringue	198

Vous avez 90 jours à compter du 25 mai 2026 pour facturer les services rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Lorsque vous facturez ces services, vous devez utiliser l'élément de contexte *Intervention côté droit* ou *Intervention côté gauche*.

Lors d'une même séance, vous pouvez facturer un maximum d'une injection côté droit de la première seringue et d'une injection côté gauche de la première seringue.

Le traitement de l'autre moitié du visage ainsi que les injections supplémentaires lors de la même séance sont payés au plein tarif.

Les produits utilisés pour traiter la lipoatrophie faciale défigurante secondaire à la prise de médicaments thérapeutiques ne sont pas considérés comme des médicaments. Par conséquent, le MSSS a mandaté Santé Québec pour assurer la gestion du remboursement de ces produits ainsi que du matériel requis par le mécanisme de remboursement en vigueur entre les cliniques et les établissements (frais accessoires). Les établissements recevront toutes les informations nécessaires à cet égard. Il revient aux cliniques de procéder à l'approvisionnement des produits et du matériel auprès des fournisseurs et d'en assurer l'entreposage.

Ainsi, pour fournir le traitement, vous devez joindre préalablement Santé Québec afin que l'accès soit sans frais pour le patient. **Notez que le Centre de relations avec les professionnels n'est pas en mesure de répondre à vos questions à ce sujet.**

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)